VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 3 RUE DE LIEGE LE MARDI 20 AVRIL 2010

EH/CB APM 10/0334

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LANG DEMENAGEMENTS, sise 12 rue Pont A Mousson - 57000 METZ, en date du 09 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°3 rue Liège, le mardi 20 avril 2010 (de 8h00 à 17h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue de Liège pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville, et l'organisateur aura en charge la mise et la maintenance du dispositif pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 avril 2010 Fait à ROYAN, le 12 avril 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON